



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

Délibération

2018 – 63 LANCEMENT DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absents : 3

Bruno DRAPRON, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERTHELOT.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Date d'affichage : 09 JUIL. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Alur),

Vu le projet de loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) actuellement en cours de discussion à l'Assemblée Nationale,

Vu la communication du Ministère de la Cohésion des Territoires du 27 mars 2018 annonçant les 222 communes bénéficiaires du plan Action Cœur de ville visant à redynamiser les centres villes des communes petites et moyennes,

Vu l'instruction ministérielle du 16 avril 2018 adressée aux Préfets de région par le Ministre de la Cohésion des Territoires relative aux modalités de mise en œuvre du plan Action Cœur de Ville,

Considérant la sélection de la ville de Saintes dans le programme national « Action cœur de Ville »,

Considérant que ce programme vise à conforter la stratégie d'attractivité du centre-ville de Saintes au service de l'ensemble du territoire de l'agglomération,



Considérant la création d'un Comité de Projet Action Cœur de Ville, instance de pilotage intégrant notamment l'Etat, ses représentants et partenaires financeurs, la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Ville de Saintes et le Département,

Considérant que le comité de projet a nommé un directeur de projet Action Cœur de Ville et a confirmé le périmètre du programme,

Considérant que le périmètre du projet Action Cœur de Ville intègre le cœur de ville ancien et commerçant de Saintes et s'étend plus largement de la Gare SNCF jusqu'au Vallon des Arènes,

Considérant ainsi que de nombreux projets portés aujourd'hui par la ville et l'agglomération pourraient répondre aux objectifs de ce programme et bénéficier de nouveaux soutiens en cofinancement,

Considérant que ce programme comprend trois phases : une phase de préparation, une phase d'initialisation et une phase de déploiement,

Considérant que la ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes se trouvent actuellement engagées dans la phase de préparation qui vise à l'élaboration de la convention cadre pluriannuelle,

Considérant que la convention devra s'articuler autour de cinq axes d'intervention :

- développer une offre d'habitat attractive en centre-ville ;
- favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- travailler sur la mobilité, l'accessibilité ;
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- fournir l'accès aux équipements et services publics.

Considérant qu'il est nécessaire de s'engager aux côtés de l'Etat, ses partenaires financiers et les collectivités locales dans le cadre d'une convention cadre confirmant les modalités de mise en œuvre du programme et précisant les engagements, notamment financiers, autour des projets portés par la ville et l'agglomération,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'engagement de la Ville de Saintes dans le programme Action Cœur de Ville,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'engagement de la Ville dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_63COEURVIL-DE

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_63COEURVIL-DE

Proposition périmètre ORT "Action cœur de ville"

